

**REGLEMENT INTERIEUR  
DU VIDE GRENIER DE LA MFR VIGNIEU MORESTEL  
DU 9 OCTOBRE 2021**

**ARTICLE 1 :** Le vide grenier du 9 octobre 2021 est organisé par l'association MFR Vignieu-Morestel et se déroulera sur les parkings de l'école St Exupéry et de la MFR

**ARTICLE 2 :** Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les inscriptions se feront auprès du secrétariat de la MFR.

**Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.**

A l'installation, les exposants s'engagent à remplir et signer l'attestation sur l'honneur.

**ARTICLE 3 :** Le tarif pour les emplacements est fixé à 3€ le mètre.

**ARTICLE 4 :** Le règlement des réservations se fera par chèque à l'ordre de la MFR ou par espèces. Le montant sera établi après l'installation et la mesure du stand.

**ARTICLE 5 :** Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

**ARTICLE 6 :** Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 7 :** Les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

**ARTICLE 8 :** Les emplacements seront affectés le jour-même, par ordre d'arrivée.

**ARTICLE 9 :** L'entrée du vide-grenier est interdite avant 6h00. L'installation des stands devra se faire de 6h00 à 8h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-grenier jusqu'à 18h00 (fin du vide-grenier).

Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la clôture du vide-grenier. Les voitures sont strictement interdites de circuler sur le parcours avant 18h00 sous peine d'amende.

**ARTICLE 10 :** Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-grenier.

**ARTICLE 11 :** Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Chaque exposant s'engage à ne rien laisser sur la voie publique à son départ et de repartir avec ses déchets.

**ARTICLE 12 :** Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le registre sera transmis à la Préfecture de l'Isère dans la semaine suivant la fin de la manifestation.

**ARTICLE 13 :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**ARTICLE 14 :** Chaque participant devra se soumettre aux consignes sanitaires en vigueur le jour de l'évènement (port du masque, utilisation de gel hydro-alcoolique, respect des distanciations physiques...) sur l'ensemble de l'espace dédié au vide-grenier.

**ARTICLE 15 :** La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux, de produits alimentaires et de boissons est interdite.

**ARTICLE 16 :** Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**ARTICLE 17 :** Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 18 :** les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des stands (objets exposés, voitures, parapluie, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**ARTICLE 19 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Fait à Morestel, le 14 septembre 2021  
Le directeur

  
**MAISON FAMILIALE RURALE  
VIGNIEU - MORESTEL**  
211, Rue de la Rivoirette  
38510 MORESTEL  
TEL. : 04.74.27.79.30